

Date de convocation :
2 décembre 2022

Séance du 9 décembre 2022

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
2 décembre 2022

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 18

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Najoua AYACHE, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamal MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND, Théo VIGNON, Roland DÉCOMBE, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI, Arnaud DEROUBAIX

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Guillaume MOULIN à Hervé NOUZET, Florian RAPP à Frédéric SERRA, Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Amar MANSOURI à Théo VIGNON, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Maxime MONTET à Najoua AYACHE, Aurélie FRONTERA à Isabelle GAUTELIER, Chloé OLLAGNIER à Christophe CABROL, Florian CAMEL à Irène DARRE, Pia BOIZET à Roland DÉCOMBE, Jérôme BUB à Monji OUERTANI

INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE GIVORS - RECRUTEMENT ET FINANCEMENT D'UN POSTE - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Givors est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISCG) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°20_118 du 20 novembre 2020, la création d'un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de Givors (Rhône) dans le cadre d'une convention triennale entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique, les communes de Givors et Grigny, et l'association Le Mas.

Cette convention arrive à échéance en 2023, et l'ensemble des parties a convenu de la pertinence de ce poste et du bilan positif en matière de prise en charge des personnes en difficulté.

Aussi a-t-il été décidé de reconduire ce dispositif pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable, à compter de 2023, et de passer ce poste à temps plein, au lieu de 70 % à ce jour.

La convention annexée détaille les missions et objectifs confiés à l'association Le Mas, en charge du recrutement et du suivi de cette action, et les engagements de l'ensemble des parties à la convention : Etat, Villes de Grigny et Givors, et l'association Le Mas.

La participation financière de la commune de Grigny s'élève à 3 600 €.

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création d'un poste de travailleur social au sein des locaux du commissariat de police de Givors ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce poste de travailleur social, et notamment les demandes de subvention relatives au financement de ce poste ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Ville, au chapitre 65.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO

La secrétaire
Victoria MARI



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 069-216900969-20221209-DEL_22_100-DE

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social
Commissariat de police nationale de GIVORS

Entre

L'État représenté par :

Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité à Lyon

Madame la sous-préfète chargée de la politique de la ville à Lyon

et

Monsieur le maire de GIVORS

Monsieur le maire de GRIGNY

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

L'association LE MAS représentée par son directeur général

Préambule

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Givors-Grigny est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter la Police Nationale.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Une précédente convention a été signée le 26 juin 2020 visant à la création du poste d'intervenant social au commissariat de Givors-Grigny à temps partiel (70 %). Au regard de son activité et des besoins du territoire présentés au cours d'un comité de pilotage du 22 juin 2022 et de l'assemblée plénière du CLSPD du 15 septembre 2022, les financeurs ont décidé d'augmenter son temps de travail à temps plein.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce

besoin, les parties contractantes ont convenu de créer en 2020 un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de GIVORS (69).

Article 2 : Missions de l'intervenant social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

1 Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

2 Cf. fiche de poste

L'intervenant social exerce son activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine, sachant que le temps de participation aux réunions internes de coordination et de supervision au sein de l'association est inclus dans ce temps de travail hebdomadaire. Il réalise ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS selon un planning de présence au sein du commissariat à définir conjointement entre l'employeur (Le MAS) et le chef de service de police nationale.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police nationale qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique de l'association LE MAS

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé d'un représentant des signataires à la présente après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation.

Article 6 : Locaux équipements

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de police pré-cité. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Au titre de l'année **2023**, le budget prévisionnel étant évalué à 54 000 € par l'association Le Mas,

- l'État s'engage à verser une participation à hauteur maximum de 80 % du coût total de l'action soit 43 200 € décomposé comme suit : 21 600 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et 21 600 € au titre de la Dotation de la Politique de la Ville,
- Les communes de Givors et Grigny s'engagent à contribuer respectivement à hauteur de 7 200 € pour Givors et 3 600 € pour Grigny.
- L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social pour le montant globalisé chaque mois.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé d'un représentant de chaque signataire. Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2023 la précédente convention du 26 juin 2020 qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Cette nouvelle convention de un an est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Trois mois avant son échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des subventions ou cofinancements prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 13/12/2022 SLOK

ID : 069-216900969-20221209-DEL_22_100-DE

Fait à Lyon le

M Ivan BOUCHIER,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Madame Salwa PHILIBERT
Sous-préfète chargée de la politique de la ville

Monsieur Xavier ODO
Maire de GRIGNY

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de GIVORS

Monsieur Pierre MERCIER
Directeur général de l'Association
LE MAS

Monsieur Nelson BOUARD
Directeur départemental de la Sécurité
Publique du Rhône

